

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 06083

Numéro SIREN : 807 647 961

Nom ou dénomination : A.I.G.P Ingénierie

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2022 sous le numéro de dépôt B2022/011468

*Copie certifiée conforme
à l'original*
R. GOUPIL
Président AIGP group
609104/77


BILAN - ACTIF

	Valeurs Brutes	31/12/2021 amortissements et provisions	Valeurs Nettes	31/12/2020
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences	106 965,00	71 265,00	35 700,00	7 296,30
	106 965,00	71 265,00	35 700,00	7 296,30
Immobilisations corporelles				
constructions sur sol d'autrui	0,00		0,00	0,00
Matériel de bureau & informatique	30 974,55	24 882,72	6 091,83	6 411,67
Matériel de transport	10 890,00	467,62	10 422,38	0,00
	41 864,55	25 350,34	16 514,21	6 411,67
Immobilisations financières				
Titres de participations	10,00		10,00	10,00
Dépôts et cautionnements versés	6 740,03		6 740,03	6 740,03
	6 750,03	0,00	6 750,03	6 750,03
IMMOBILISATIONS Total I	155 579,58	96 615,34	58 964,24	20 458,00
Créances Clients	307 191,57		307 191,57	364 329,22
Comptes TVA débiteurs	30 191,99		30 191,99	19 705,33
Créances diverses	28,19		28,19	93 015,20
divers produit à recevoir	522,00		522,00	453,60
<i>sous total</i>	<i>30 742,18</i>		<i>30 742,18</i>	<i>113 174,13</i>
CREANCES Total II	337 933,75	0,00	337 933,75	477 503,35
Comptes bancaires	470 248,70		470 248,70	297 020,83
Charges constatées d'avance	37 730,91		37 730,91	26 799,01
Total III	507 979,61	0,00	507 979,61	323 819,84
TOTAL ACTIF (I + II + III)	1 001 492,94	96 615,34	904 877,60	821 781,19

BILAN - PASSIF

	31/12/2021	31/12/2020
Capital	20 000,00	20 000,00
Réserve légale	2 000,00	2 000,00
Autres réserves	160 747,09	155 059,80
Résultat de l'exercice	98 124,52	5 687,29
Provisions réglementées	0,00	0,00
Capitaux propres Total I	280 871,61	182 747,09
Provisions pour risques et charges	4 102,00	7 133,48
Provisions Total II	4 102,00	7 133,48
Emprunt et dettes auprès établissements financiers	0,00	7 409,34
Avances et acomptes reçus	85 320,79	97 646,42
Dettes fournisseurs	188 995,88	122 377,76
Dettes fiscales et sociales	300 553,18	245 632,46
Dettes sur immobilisations	0,00	0,00
Autres dettes	45 034,14	158 834,64
Dettes Total III	619 903,99	631 900,62
Produits constatés d'avance		
Total IV	0,00	0,00
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV)	904 877,60	821 781,19

COMPTE DE RESULTAT

	Ex.2021	Ex.2020
Produits Ingénierie	1 623 845,88	1 425 076,59
Produits annexes	2 523,88	
Chiffres d'affaires	1 626 369,76	1 425 076,59
Subventions d'exploitation	0,00	0,00
Reprise provision et transfert de charges	14 753,77	6 184,28
autres produits	4 344,68	5 225,48
autres produits d'exploitation	19 098,45	11 409,76
Produits d'exploitation	1 645 468,21	1 436 486,35
Achat marchandises & prestations	454 640,39	413 361,40
Autres achats et charges externes	200 896,04	179 438,91
Impôts et taxes	8 330,19	5 609,84
Charges du personnel	643 219,97	642 153,59
Dotation aux amortissements	11 547,14	25 095,73
Dotation aux provisions	4 102,00	7 133,48
Autres charges	187 349,82	154 073,38
Charges d'exploitation	1 510 085,55	1 426 866,33
Résultat d'exploitation	135 382,66	9 620,02
<i>en % du Chiffres d'affaires</i>	8,32%	0,68%
Produits financiers	0,00	0,00
Charges financières	405,14	131,73
Résultat courant avant impôts	134 977,52	9 488,29
Produits exceptionnels	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	1 310,00
Impôts sur les bénéfices	36 853,00	2 491,00
Résultat net	98 124,52	5 687,29
<i>en % du Chiffres d'affaires</i>	6,03%	0,40%

ANNEXES

Faits caractéristiques de l'exercice

Les présents comptes ont été arrêtés au 09/02/22 dans le contexte actuel de la crise sanitaire qui ne remet pas en cause la continuité d'exploitation de la société.

Composition du Capital Social

	Nombre	Valeur nominale
- Actions composant le capital social en début d'exercice	2 000	10
- Actions composant le capital social en fin d'exercice	2 000	10

Effectif Moyen

(Article D 123-200 du Code de commerce)

	Personnel salarié Ex.2020	Personnel salarié Ex.2021
- Cadres et assimilés	7,3	7,2
- Employés	1,8	1,2
Total	9,1	8,4

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015 et ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

Pour ce qui est de la comptabilisation des contrats traités, c'est la méthode de l'avancement qui a été retenue.

Chaque contrat (affaire) fait l'objet d'un suivi financier individualisé et pour chacun d'eux est comptabilisé dans le compte de résultat :

- les charges se rattachant à l'exercice,
- les produits calculés selon le pourcentage d'avancement.

Pour chacun des contrats, le produit calculé est comparé au montant effectivement facturé sur l'exercice.

Si le produit calculé est supérieur au montant facturé, la différence est enregistrée en facture à établir.

A contrario si le produit calculé est inférieur au montant facturé, la différence est enregistrée en avances et acomptes reçus.

Une perte globale prévisionnelle sur une affaire doit être comptabilisée selon les règles de constitution des provisions pour risque.

La perte à l'avancement est égale à la perte prévisionnelle à terminaison pondérée par le pourcentage d'avancement.

La perte non encore réalisée est égale à la différence entre la perte globale prévisionnelle et la perte déjà réalisée.

Cette perte non encore réalisée doit être enregistrée en provisions pour risques.

- La méthode de dépréciation des clients et autres créances retenue:

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition

les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La société n'a pas mis en œuvre la méthode des amortissements par composants.

- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou d'apport.

La valeur des immobilisations financières est appréciée en référence à leur valeur d'utilité.

Si cette dernière s'avère inférieure à la valeur nette comptable des titres, une provision pour dépréciation est constituée.

S'agissant des participations stratégiques, leur valeur d'utilité est appréciée en référence à la quote-part de situation nette et aux perspectives d'évolution des sociétés détenues.

ANNEXE - IMMOBILISATIONS

	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions, apports création, virements	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice
<u>Immobilisations Incorporelles</u>						
- Concessions et droits	71 265,00		35 700,00			106 965,00
	71 265,00	0,00	35 700,00	0,00	0,00	106 965,00
<u>Immobilisations Corporelles</u>						
- Matériel de bureau, informatique	27 511,17		3 463,38			30 974,55
- Matériel de transport	0,00		10 890,00			10 890,00
	27 511,17	0,00	14 353,38	0,00	0,00	41 864,55
<u>Immobilisations financières</u>						
- Titres de Participation	10,00					10,00
- Dépôt et caution	6 740,03					6 740,03
	6 750,03	0,00	0,00	0,00	0,00	6 750,03
TOTAL	105 526,20	0,00	50 053,38	0,00	0,00	155 579,58

ANNEXE - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
<u>Immobilisations Incorporelles</u>				
- Concessions et droits	63 968,70	7 296,30		71 265,00
	63 968,70	7 296,30	0,00	71 265,00
<u>Immobilisations Corporelles</u>				
- Matériel de bureau, informatique	21 099,50	3 783,22		24 882,72
- Matériel de transport	0,00	467,62		467,62
	21 099,50	4 250,84	0,00	25 350,34
TOTAL	85 068,20	11 547,14	0,00	96 615,34

Ventilation des dotations aux amortissements	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
<u>Immobilisations Incorporelles</u>			
- Concessions et droits	7 296,30		
	7 296,30	0,00	0,00
<u>Immobilisations Corporelles</u>			
- Matériel de bureau, informatique	3 783,22		
- Matériel de transport	467,62		
	4 250,84	0,00	0,00
TOTAL	11 547,14	0,00	0,00

ANNEXE - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
- Autres Provisions pour risques et charges	7 133,48	0,00	7 133,48	0,00
- Provisions pour pensions et obligations similaires	0,00	4 102,00	0,00	4 102,00
Prov.pour risques et charges	7 133,48	4 102,00	7 133,48	4 102,00
- Prov.sur comptes clients	0,00	0,00	0,00	0,00
Prov.pour dépréciation	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	7 133,48	4 102,00	7 133,48	4 102,00

Selon les dispositions de la convention collective SYNTEC et selon les principes de la méthode prospective (droits retenus sont ceux que le salarié aura acquis à la date de son départ à la retraite s'il est encore présent dans l'entreprise à cette date là), l'engagement retraite s'élève au 31/12/21 à un montant de 4.102 €, entièrement provisionné sur l'exercice.

ANNEXE - Etat des Échéances des Créances et Dettes

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	A 1 an	A plus
De l'actif immobilisé			
- Autres immobilisations financières	6 740,03	0,00	6 740,03
	6 740,03	0,00	6 740,03
De l'actif circulant			
- Créances Clients	307 191,57	307 191,57	0,00
- Comptes TVA débiteur	30 191,99	30 191,99	0,00
- Créances diverses	550,19	550,19	0,00
	337 933,75	337 933,75	0,00
Charges constatées d'avance	37 730,91	37 730,91	0,00
TOTAL	382 404,69	375 664,66	6 740,03

ETAT DES DETTES	Montant Brut	1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
- à 2 ans maximum de l'origine	0,00	0,00	0,00	0,00
Groupe et Associés	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes fournisseurs	188 995,88	188 995,88	0,00	0,00
Dettes fiscales et sociales	300 553,18	300 553,18	0,00	0,00
Dettes sur immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dettes	45 034,14	45 034,14	0,00	0,00
TOTAL	534 583,20	534 583,20	0,00	0,00

ANNEXE - Etat des Charges à payer et Produits à recevoir

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts et Dettes auprès des établissements financiers	0,00
Dettes fournisseurs	56 332,80
Dettes fiscales et sociales	149 482,67
Charges à payer	43 419,87
TOTAL	249 235,34

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Créances Clients	39 184,42
Divers produits à recevoir	522,00
Autres créances	0,00
TOTAL	39 706,42

ANNEXE - Charges & Produits constatés d'avance

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou Produits d'exploitation Charges ou Produits financiers Charges ou Produits exceptionnels	37 730,91	
	37 730,91	0,00

ANNEXE - Engagements Financiers

ENGAGEMENTS DONNES	Montant
Avals et cautions Engagements en matières de pension, retraites et indemnités Autres engagements donnés:	
- Location véhicule longue durée	9 960,00
- Bail commercial	42 879,04
	52 839,04



SAS au capital de 20.000 €

8 Chemin des Tards Venus
69530 BRIGNAIS
RCS Lyon - Siret 807 647 961 00034

**EXTRAIT DU
PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 04 AVRIL 2022**

En date du 04 avril 2022 au siège social de la société AIGP Ingénierie, société par actions simplifiée, au capital de 20.000 euros, M. Ronan GOUPIL représentant légal de la société AIGP Group dont le siège social est au 8 Chemin des Tards Venus, 69530 BRIGNAIS, société AIGP Group qui est l'associé unique de la société AIGP Ingénierie et en l'absence du commissaire aux comptes, le cabinet AGILI 3F régulièrement convoqué et excusé,

Après avoir entendu la lecture par le Président de la société du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES :

Deuxième décision :

L'associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 98.124,52 € de l'exercice clos le 31/12/2021 comme suit :

- dotation au poste « Autres réserves » : 98.124,52 €, poste qui est ainsi porté à 258.871,61 €.

Selon les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des 3 exercices précédents ont été les suivantes :

- Selon décision de l'Assemblée Générale du 26/08/2020 : Distribution exceptionnelle de dividendes par prélèvement sur les réserves, au global une distribution de 120.000€ soit un dividende de 60 € par action distribué aux actionnaires.
 - Exercice 2019 : un dividende de 30 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 60.000€ au global.
 - Exercice 2018 : un dividende de 20 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 40.000€ au global.
-

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

L'associé unique

AIGP Group

Représentée par son Président, Ronan GOUPIL

AGILI(3F)**Commissaire aux comptes****Membre de la Compagnie régionale de Lyon - Riom**69 boulevard des Canuts
69004 LYONS.A.S. au capital de 324 600 €
SIREN 840 062 442 RCS LYON*Copie certifiée conforme
à l'original**R. BOVRIL**Président AIGP group.**6 11 104/22***AIGP INGENIERIE**

S.A.S. au capital de 20 000 €

8, chemin des Tards Venus

69530 BRIGNAIS

807 647 961 RCS LYON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS***Exercice clos le 31 décembre 2021*

AIGP INGENIERIE

S.A.S. au capital de 20 000 €
8, chemin des Tards Venus
69530 BRIGNAIS
807 647 961 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'associé unique de la société AIGP INGENIERIE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AIGP INGENIERIE à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Société AIGP INGENIERIE

Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 2 mars 2022,

le Commissaire aux comptes

Signé électroniquement le 02/03/2022 par
Sylvain Boccon Gibod



AGILI(3F), représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD



